

# COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, le mardi 17 novembre 2020, à 9h30.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par la Présidente, Julie LAERNOES.

### ***Etaient présents***

Elus titulaires : Mmes LEBLANC, CORDIER, MM GUITTON, DESCLOZIERS, HENRY, GUEGAN, LE GREVESE, EVAIN, ROBERT, BRU.

Elu suppléant : M. DUJARDIN

### ***Etaient Absents***

MM GARREAU, QUERO, VOUZELLAUD, CHARRIER, PAGEAU.

### ***Nombre de délégués***

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15
- Pouvoirs : 3
  - De M. Vouzellaud à M. Henry
  - De M. Quéro à Mme.Laernoes
  - De M. Pageau à Mme Cordier

### ***Tableau récapitulatif des voix***

LAERNOES	1+1
GUITTON (jusqu'au point 5)	1
LEBLANC (absente pour le vote du point 9)	1
DESCLOZIERS (à partir du point 4)	1
HENRY	1+1
GUEGAN	1
LE GREVESE	1
DUJARDIN	1
CORDIER	1+1
EVAIN	1
ROBERT	1
BRU	1
<b>Nombre total de voix</b>	<b>De 13 à 15</b>

Etaient également présents l'équipe de l'Edenn : MM Fenard, Maisonneuve et Barguil, Mmes Galand et Jaffré.

## 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 septembre 2020 a été transmis aux membres le 2 octobre 2020, et est joint au présent document.

**Sans remarque de l'assemblée, le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

## 2 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE LA PRÉSIDENTE

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de ce compte-rendu.**

## 3 – ORGANISATION DU COMITÉ SYNDICAL PAR VIDÉOCONFÉRENCE

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifié par la loi de novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence permet, compte tenu du contexte sanitaire, aux exécutifs locaux de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Lors de la première réunion organisée de la sorte, une délibération de l'assemblée doit préciser :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

La convocation des membres du Comité Syndical a fait l'objet des diligences suivantes :

- L'ensemble des conseillers a été informé, en même temps que la diffusion de la convocation et des documents de séance, de la tenue de la séance en visioconférence le mercredi 11 novembre 2020 via l'adresse mail individuelle de chaque élu, avec une copie auprès des services identifiés le cas échéant.
- L'ensemble des membres titulaires a été appelé individuellement par les services de l'Edenn entre le vendredi 13 et le lundi 16 novembre.
- Deux temps de tests de connexion ont été organisés, le vendredi 13 novembre et le mardi 17 novembre.
- Un mail de confirmation, rappelant l'adresse électronique de la visioconférence, a été envoyé le lundi 16 novembre auprès de l'ensemble des élus titulaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes relatives à l'organisation de la séance en cours et des séances futures qu'il serait nécessaire d'organiser sous cette forme :**

- Les séances se déroulent via la plate-forme de vidéoconférence Jitsi Meet, accessible gratuitement et sans inscription préalable sur toutes les plateformes et tous les supports.
- L'identification des participants fait l'objet d'un appel des présents par la Présidente en début de séance.
- Les séances font l'objet d'un enregistrement audio au moyen d'un enregistreur, lequel est conservé dans les archives de l'Edenn.
- Les scrutins sont limités aux scrutins publics, qui seront menés oralement.

#### **4 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'EDENN**

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque Syndicat Mixte établit un rapport retraçant son activité au cours de l'année passée, lequel est adressé aux EPCI membres, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport d'activité pour l'année 2019 est joint en Annexe, et fait l'objet d'une présentation en séance.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.**

#### **5 – DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE ET AU BUREAU**

L'article L5211-10 du CGCT prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président ainsi qu'au Bureau une partie de ses attributions, dans tous les domaines de la compétence du Comité, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure en cas de refus d'inscription au budget de dépenses obligatoires ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations ainsi confiées font l'objet d'un rapport lors de chaque séance du Comité Syndical.

Lors de la séance du 22 septembre, le Comité Syndical a confié à la Présidente une délégation permettant d'assurer les achats courants de faibles montants, de manière à assurer la continuité des

actions de l'Edenn. Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur une version plus durable des délégations.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation :**

**à Mme la Présidente pour :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- passer les contrats d'assurance, à l'exception de l'assurance des risques statutaires, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget
- réaliser une ligne de trésorerie sur la base du montant nécessaire,
- solliciter les subventions auprès de tout financeur pour les actions inscrites au budget

**au Bureau de l'Edenn pour :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant compris entre 20 000 € HT et les seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver les conventions de toute nature auxquelles l'Edenn est partie prenante.

## 6 – INDEMNITÉS

L'article L5211.12 du CGCT prévoit que le Comité Syndical délibère sur le montant des indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

L'article R5212-1 du même code fixe les montants maximums des indemnités par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), en appliquant, pour les Syndicats mixtes regroupant une population supérieure à 200 000 habitants, les taux suivants :

- 37,41%, soit environ 1455 € brut mensuellement pour la fonction de président

- 18,70%, soit environ 727 € brut mensuellement pour la fonction de vice-président exerçant une délégation

|

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de fixer le montant de l'indemnité allouée à la Présidente, à compter du 23 septembre 2020, à 40 % de l'indice de référence, soit 582,00 € brut mensuellement
- de fixer le montant de l'indemnité allouée aux Vice-présidents titulaires d'une délégation, à compter du 23 septembre 2020, à 40% de l'indice de référence, soit 290.80 € brut mensuellement
- d'annexer à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.

## 7 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CNAS (Elu et services)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est l'organisme retenu par l'Edenn pour assurer les prestations sociales du personnel. L'adhésion auprès de cette association entraîne la nécessité de désigner d'un élu pour représenter la structure.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Mme la Présidente en tant que représentante élue de l'Edenn au sein du CNAS.**

## 8 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE DU CDG 44

Les collectivités et leurs groupements qui emploient du personnel peuvent souscrire une assurance « risques statutaires » pour prendre en charge tout ou partie des dépenses (salaires et, dans certains cas, prestations médicales) restant statutairement à la charge de l'employeur en cas de maladie (ordinaire, grave ou de longue durée), d'accident imputable ou non au service ou de décès.

Le contrat en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2020, l'Edenn a choisi (délibération du 14 janvier 2020) de s'associer à la consultation mutualisée organisée à nouveau par le Centre de gestion de la fonction publique de la Loire-Atlantique (CdG44).

A l'issue de la consultation, le Centre de Gestion a retenu une offre (Sofaxis/Axa) qui présente des conditions techniques satisfaisantes, et un montant de cotisation en hausse d'environ 10%, et ce pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
  - Régime : capitalisation
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 6.60%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :
  - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
  - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - Taux : 1.10%
- de déterminer que l'assiette de cotisation des prestations sera constituée du traitement indiciaire du personnel.
- de préciser que des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion, et que ce taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions en résultant.

## 9 – AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public peut engager, à la demande de Syndicat mixte, des poursuites pour son compte dans le but de recouvrer les produits locaux.

L'article R 1617-24 du CGCT prévoit que cette autorisation peut être temporaire ou permanente, pour tout ou partie des titres émis.

Dans ce contexte, une autorisation permanente et générale au comptable permet la souplesse et la réactivité du dispositif pour l'Edenn, en évitant de devoir provoquer un Comité Syndical quand la situation l'exige.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget du syndicat.

## 10 – CRÉATION DU POSTE D'ANIMATEUR-TRICE DU VOLET ANTI-TRANSFERT AGRICOLE

Le Contrat territorial Eau 2020-2022 du bassin versant de l'Erdre prévoit le recrutement par l'Edenn d'une personne chargée de la réalisation des actions anti-transfert en domaine agricole pendant 24 mois en 2021 et 2022.

La mise en œuvre de ce recrutement nécessite la création du poste par le Comité Syndical.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité statutaire de recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Le poste concerné sur le volet anti-transfert, financé pour une durée de 2 ans, prévoit notamment un objectif précis de réalisation (12 km de haies sur talus et 10 dispositifs tampon sur 2 ans, ainsi que l'évaluation de ces réalisations et le bilan du volet anti-transfert), et rentre par conséquent dans le cadre du contrat de projet, lequel permet la souplesse nécessaire pour le recrutement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un **emploi non permanent** ouvert aux grades de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou Ingénieur relevant des catégories A ou B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon le dispositif du « contrat de projet » sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de dire que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel de l'année 2021 et des exercices suivants.

## 11 – AVIS SUR LE SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire est un document de planification de la politique de l'eau sur un territoire donné.

Le périmètre Estuaire de la Loire s'étend sur un territoire de 3855 km<sup>2</sup> et 158 communes, de part et d'autre de l'estuaire de la Loire depuis Vair-sur-Loire, incluant les affluents de la Loire (hors Sèvre Nantaise et Lac de Grand Lieu) ainsi qu'une partie du littoral à l'embouchure de la Loire. Le Bassin versant de l'Erdre est par conséquent totalement inclus dans ce périmètre.

Le SAGE a notamment pour objet de décliner sur ce périmètre les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur) Loire-Bretagne, lequel transpose sur ce grand bassin versant la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et la Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000.

Le document a, à son tour, une portée réglementaire importante dans de nombreux domaines, en particulier les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.), la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et les IOTA (régimes de déclaration et d'autorisations pour les projets impactant le domaine de l'eau), etc.

En outre, il fixe de nombreux aspects des contrats de bassin versant sur son territoire, à la fois en termes d'objectifs et de stratégie, mais également de contenu opérationnel (études, volets d'actions) et de moyens.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), installée en 2020 sur le territoire, et qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau. Le Syloa, créé en 2015, en assure le secrétariat ainsi que le portage du document.

La première version du SAGE a été approuvée en 2009, et le document qui est présenté aujourd'hui en constitue la première révision.

Cette version révisée du SAGE, adoptée par la CLE, entre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans une large phase de consultation, qui débute par la recherche d'avis des personnes publiques associées jusqu'au 31 décembre 2020 (échéance repoussée au 31 janvier 2021), avant une phase d'enquête publique.

Dans cette phase de consultation administrative, l'Edenn est appelé à formuler un avis sur ce document.

Le rapport de présentation du SAGE révisé a été aux documents de séance, et les autres documents (évaluation environnementale, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement) sont disponibles au téléchargement sur le site du SAGE.

Une présentation du contenu et de la portée des documents est faite en séance.

**Mme la Présidente indique qu'une réunion spécifique du Bureau de l'Edenn sera organisée prochainement** afin d'établir un projet d'avis à destination de la Commission Locale de l'Eau l'avis de l'Edenn sur le projet de SAGE révisé.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a eu aucune question diverse.

Fin de séance à 11H50

La Présidente  
Julie LAERNOES